

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sise rue Jules Ferry à RETY, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 18 Juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Étaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Yvette SALMON, Sylvain ROHART, Jean-Pierre DESEILLE, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Olivier DECLEMY, Annie LECAILLE, Véronique VANSCHOORISSE, Jérôme GREUEZ, Céline BERNARD, Patricia MAILLET, Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : Christophe DESCHAMPS avec pouvoir à Eric LENGAGNE, Isabelle NION avec pouvoir à Nathalie DELEU, Gilbert CARBONNIER avec pouvoir à Patricia MAILLET

Secrétaire de séance : Yvette SALMON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

ADMINISTRATION GENERALE

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MAI 2020 - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 25 Mai 2020, le conseil municipal lui a consenti - au titre de l'article L2122-22 - certaines de ses attributions.

Afin de mettre en conformité cette délibération avec les textes en vigueur, plusieurs attributions reprises dans la délibération du 25 Mai 2020, doivent être complétées ou modifiées ; à savoir celles reprises aux numéros suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **Autorise le Maire à modifier la délibération citée ci-dessus afin qu'elle soit en conformité avec les textes en vigueur**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

2. MISE EN PLACE DU LOGICIEL DE RESTAURATION SCOLAIRE – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TICKETS CANTINE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, pour la rentrée scolaire 2021/2022, la commune de RETY met en place un portail famille nommé eTicket relatif à la dématérialisation des tickets de cantine. Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire et payer en ligne (système du prépaiement) grâce à l'application mobile dédiée disponible sur les smartphones (Android et Apple) et sur le web. Les parents qui ne disposent pas de carte bancaire alimenteront un « porte-monnaie électronique » en continuant de régler en Mairie par chèque ou espèces. Une adresse mail spécifique (eticket@mairie-rety.fr) sera également mise en place pour toutes réclamations relatives à ce nouveau service.

Le calendrier de mise en place prévisionnel est celui-ci :

- A partir du 29 Juin 2021 : information dans les écoles du guide d'utilisation « du portail famille »
- Du 1^{er} au 25 Juillet 2021 : constitution du dossier par les familles via l'application e-ticket famille
- Du 26 Juillet au 4 Août 2021 : validation des dossiers familles par les services administratifs
- Du 5 au 26 Août 2021 (dernier délai) : réservation et paiement en ligne des services de restauration scolaire par les familles

Suite à la mise en place de ce nouveau système de gestion, Monsieur le Maire propose de :

1°) rembourser les parents qui possèderaient encore des tickets papier si leur(s) enfant(s) quittent le groupe scolaire à la rentrée (déménagement, passage au collège...)

2°) créditer dans le porte-monnaie électronique de la famille les tickets papier pour le(s) enfant(s) qui restent au groupe scolaire à la rentrée

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide de :

1°) rembourser les parents qui possèderaient encore des tickets papier si leur(s) enfant(s) quittent le groupe scolaire à la rentrée (déménagement, passage au collège...)

2°) créditer dans le porte-monnaie électronique de la famille les tickets papier pour le(s) enfant(s) qui restent au groupe scolaire à la rentrée

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr GALLET demande si la communication à ce sujet a été prévue. Monsieur le Maire lui répond que la communication est prête à être lancée par flyers et par voie dématérialisée (Site de l'école, Internet, Facebook et Ma Mairie En Poche). Chaque conseiller municipal prend connaissance du premier flyer destiné aux familles..

3. REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU 20 NOVEMBRE 2020 - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, suite à l'informatisation du service de restauration scolaire, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur du 20 Novembre 2020 ; à savoir les articles 3 et 4 comme ci-après :

Article 3 – Inscription

L'inscription préalable à la restauration scolaire est obligatoire sauf cas exceptionnel avéré laissé à l'appréciation de Madame la Directrice du groupe scolaire. Elle se fait par voie dématérialisée sur le portail famille eTicket.

Aucun enfant n'y sera admis s'il n'est pas inscrit.

Article 3 bis – Pointage et remboursement en cas d'absence

Un pointage est assuré chaque jour par un agent de la cantine.

En cas d'absence, les tickets de cantine sont re-crédités sur le compte de la famille

Article 4 – Tarif

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal. Depuis, le 1^{er} Novembre 2020, il est de 2.70 € le repas enfant et de 5.10 € le repas adulte.

L'achat de ticket se fait en prépaiement sur le portail famille eTicket : il est donc nécessaire d'acheter des tickets par avance afin d'alimenter un porte-monnaie électronique et effectuer les réservations (achat minimum de 4 tickets)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **d'adopter ces modifications au règlement de la restauration scolaire du 20 Novembre 2020**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr GALLET demande si la notion de « cas exceptionnel » est conservée dans le règlement. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que cette notion fait partie intégrante du règlement intérieur. Après avoir discuté des modalités d'inscription et de remboursement en cas d'absence de l'enfant (« re-crédit » du ticket automatique à la famille, Mr GALLET évoque le geste solidaire de la commune par le seul fait de ce re-crédit en cas d'absence pour maladie d'un enfant. Il

propose ensuite d'attendre le lancement du logiciel auprès des familles et de laisser venir, si toutefois il y en avait, les réclamations. Monsieur le Maire lui répond qu'une adresse mail a été créée tout spécialement à cet effet. Le conseil est, par ailleurs, unanime sur le nombre minimum d'achat de tickets fixé à 4 (10 auparavant).
 Mme MAILLET se demande ce qu'il se passe en cas d'inscription d'un enfant à la dernière minute, Monsieur le Maire la rassure en répondant que l'enfant ne sera jamais laissé sans rien (recours à Netto si besoin)

4. LOCATION DE SALLES – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ARRHEES VERSEES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, un particulier a été contraint d'annuler sa réservation et s'est donc manifesté pour se voir rembourser les arrhes versés et déjà encaissés dans le cadre de la location de la salle polyvalente.

Il s'agit de :

<u>Famille</u>	<u>Adresse</u>	<u>Location du</u>	<u>Montant à restituer à la famille</u>
COUPLET William	10, rue François Mitterrand	24 Octobre 2020	100 €
		Total	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide de :

- **procéder au remboursement du chèque de réservation de 100 € au particulier repris dans le tableau ci-dessus ayant été contraint d'annuler la location de la salle polyvalente du fait des contraintes liées au COVID-19.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOUS L'OPALETUVIER DE BEUVREQUEN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été interpellé par Monsieur Marc-David CALVET de l'association sous l'Opalétuvier sise à Beuvrequen pour la mise à disposition de l'église pour l'organisation d'un concert le Vendredi 6 Août 2021.

Ce concert, réalisé par l'ensemble Douce Mémoire, à l'occasion du 500^{ème} anniversaire de Léonard de Vinci a conçu un programme d'une belle originalité.

Les motivations exposées par Monsieur Calvet sont les suivantes :

- l'église de RETY est contemporaine de ce grand peintre et de ce programme musical
- au cœur de l'été, cet événement trouverait toute sa place et contribuerait symboliquement à un rééquilibrage de l'attractivité touristique de notre territoire trop souvent tournée vers la côte

L'association a reçu un avis favorable à sa demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps pour un montant de 1 000 € et sollicite aujourd'hui la commune aux mêmes fins.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle à cette association ; reste à en déterminer le montant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- **d'allouer à l'association Sous l'Opalétuvier une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 euros pour l'organisation du concert du 6 Août 2021.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

*Préalablement au vote, Mme MAILLET s'interroge sur le cheminement de la demande de subvention de l'association et rappelle qu'auparavant c'était la CCT2C, via son service culturel, qui sollicitait d'une part les groupes (régionaux pour la plupart) et d'autre part les communes qui pouvaient les accueillir. En fait, la CCT2C organisait elle-même les festivités et les proposait à titre gratuit. Mme MAILLET ne comprend donc pas la CCT2C dans son attribution de subvention d'où l'évocation du terme sponsor plutôt qu'organisatrice. Elle pense que la commune n'a pas à accorder de subvention puisqu'elle met déjà à disposition l'église. Mr GALLET demande si d'autres communes ont été sollicitées, question à laquelle Monsieur le Maire répond ne pas en avoir connaissance. Mr GALLET et Mme MAILLET s'étonnent du montant des tarifs d'entrée. Mme VANSCHOORISSE, quant à elle, voit en cette manifestation du pour (animation dans la commune plutôt que sur la côte) et du contre (pas vraiment d'intérêt pour les restusiens)
Mr le Maire, avant le vote, précise bien que le montant de la subvention reste à déterminer entre tous.*

PERSONNEL COMMUNAL

6. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion et que les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale,
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de

grade (1) à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

C'est pourquoi, **vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 Mai 2021**, le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme ci-après :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	100 %	2
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	100 %	6
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} Classe	100 %	2
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} Classe	100 %	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	100 %	3
Attaché territorial	Attaché principal	100 %	1

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- **de fixer les taux repris dans le tableau ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.**

(1) L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant d'un concours ou de la promotion interne

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, plusieurs conseillers (Mmes MAILLET, VANSCHOORISSE, SALMON et Mr GALLET) interrogent Monsieur le Maire sur cette question (conséquence financière, conséquence d'un vote de taux à 50 %, possibilités d'évolution d'un agent...). Les explications leur sont apportées.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 16 Mars 2021: signature de devis avec la société BERGER LEVRAULT pour l'achat d'un logiciel de DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'un montant de 1 020.00 € TTC

Décision du 18 Mars 2021: signature de devis avec la société LIBECA pour l'achat de protections anti-pince doigts pour la salle Amandine PORQUET d'un montant de 236.99 € HT (284.39 € TTC)

Décision du 7 Avril 2021: Signature de devis avec l'organisme PEP 62 pour le séjour aux sports d'hiver 2022 d'un montant de 29 027.00 € TTC

Décision du 13 Avril 2021 : signature de devis avec la société LAMBIN MOTOCULTURE pour l'achat d'une tondeuse d'un montant de 1 490.00 HT (1 788.00 € TTC)

Décision du 16 Avril 2021: Signature de devis avec la société AMEDICA pour l'achat de mobilier scolaire lié à l'accueil d'un enfant handicapé à l'école à la rentrée 2021 d'un montant de 831.28 €HT (877.00 € TTC)

Décision du 16 Avril 2021: Signature de devis avec l'association RIVAGES PROPRES et le Parc Naturel Régional pour la rénovation du Pont Leurette d'un montant de 507.00 € TTC

Décision du 20 Avril 2021: Signature de devis avec la société ALTRAD MEFRAN pour l'achat de 8 bancs publics d'un montant de 2 300.00 € HT (2 760.00 € TTC)

Décision des 23 Avril, 3-8 et 21 Mai 2021: Signature de devis avec la SAS VOYAGES MOLEUX pour la location de bus d'un montant de 8 200.00 € HT (9 840.00 € TTC)

Décision du 30 Avril 2021: signature de devis avec la société OPALE DATA CEMENOR pour la remise en état de l'installation du réseau informatique au groupe scolaire d'un montant de 2 894.00 € HT (3 472.80 € TTC)

Décision du 4 Mai 2021 : signature de devis avec la société CULLIGAN pour la fourniture, la pose et l'entretien de 2 fontaines à eau (Cantine et SAM) pour un montant de 66.80 € HT/mois (80.16 € TTC/mois)

Décision du 28 Mai 2021 : signature de devis avec l'association ECTI pour la mission de révision du document unique pour un montant de 300.00 € HT (360.00 € TTC)

Décision du 23 Juin 2021 : Signature de devis avec la société AUCHAN pour l'achat d'une tablette destinée au pointage des enfants à la restauration scolaire d'un montant de 207.50 € HT (249.00 € TTC)

Au titre des informations diverses, sont évoquées :

- La cérémonie du 14 Juillet 2021 : cérémonie de dépôt de gerbe et remise de médailles
Rdv donné en Mairie à 10 H 45
- La rencontre du Lundi 5 Juillet 2021 à 18 h salle polyvalente entre la CCT2C et les élus communaux
- Les manifestations prévues par la commission Fêtes et cérémonies (Présentation par Mme DELEU) : brocante de RETY le 12 septembre, brocante en salle jouets et livres le 14 novembre, marché de Noël le 5 décembre et déplacement à Reims pour le marché de Noël l'après-midi et la visite d'une cave de champagne le matin
En 2022, trois brocantes seront programmées : RETY, LOCQUINGHEN et WIOVES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 16

Affichage le 2 Juillet 2021



Le Maire,

Patrick BERNARD